

Les zones prioritaires

Note de synthèse par Bruno LIENSOL

La politique des zones prioritaires a constitué, à partir de 1982-1983, un instrument privilégié du ministère de l'Éducation nationale dans la lutte contre les inégalités devant l'école.

De nombreux travaux ont été réalisés sur le terrain, dans les académies, ainsi qu'au niveau national (par l'inspection générale de l'Éducation nationale, la DOPAOS / DOAG et le SPRESE dans le cadre d'un groupe de pilotage constitué autour de la Direction des écoles) qui permettent de mieux comprendre les conditions dans lesquelles ce dispositif a été mis en place et quelle ampleur il a eu. Ils décrivent les actions engagées, les moyens mobilisés, ils analysent les politiques suivies par les rectorats, dessinent la carte des zones prioritaires et fournissent des éléments de mesure des résultats obtenus.

Ces travaux ont donné lieu à des documents très divers : note d'information du SPRESE, documents de travail du SPRESE, notes internes de la DOPAOS / DOAG et du SPRESE, rapport du groupe de pilotage de la politique des zones prioritaires.

Le dossier documentaire réalisé par la DEP rassemble l'ensemble de ces textes. Il est introduit par une courte présentation générale qui en dégage les éléments essentiels et facilite l'accès à cette documentation. C'est ce texte de synthèse que nous proposons ici. Le dossier lui-même peut être obtenu sur demande.

Documents figurant dans le dossier documentaire

- Documents de travail S.PRE.S.E. / SDESE :

- n° 331 : «les zones prioritaires en 1982-1983. Éléments de description» (août 1985).

- n° 335 : «annexe : données concernant les zones prioritaires en 1984-1985» (octobre 1985).

- n° 343 : «les zones prioritaires en 1984-1985. Quelles évolutions depuis la rentrée 1982 ?» (janvier 1986).

- Note d'information S.PRE.S.E. / SDESE n° 85-44 : «les zones prioritaires en 1982-1983. Éléments de description» (synthèse du D.T. n° 331) (novembre 1985).

- Extraits du rapport du groupe national de pilotage de la politique des zones prioritaires : «la politique des zones prioritaires de 1981 à 1985» (février 1986) : rapport du groupe, faisant un tour d'horizon de la question sur la base des textes officiels, des travaux du S.PRE.S.E., de la D.O.A.G. et de la D.I.O., ainsi que des rapports académiques et du rapport du groupe «vie scolaire» (Inspecteur général Tousseint).

- Notes D.P.A.O.S. / D.O.A.G. :

- n° 85-246 : «zones prioritaires : analyse des indicateurs «écoles» dans la fiche d'évaluation» (octobre 1985).

- n° 85-147 : «surdotation en personnel enseignant dans les collèges de zones prioritaires» (novembre 1985).

- n° 85-158 : «la surdotation des collèges de zones prioritaires : heures d'enseignement et projets d'action éducative» (décembre 1985).

- n° 85-12 : «relations entre les politiques académiques de zones prioritaires et les résultats enregistrés en fin de 5^{ème} dans les collèges».

(note formulant certaines hypothèses explicatives sur la non-corrélation apparente, au niveau académique, entre surdotations et résultats en termes d'orientation en fin de 5^{ème}) (janvier 1986).

- Note SDEVA : «Évaluation des résultats scolaires en zones prioritaires».

Instructions données depuis 1981

1 - Lancement de la politique «zones prioritaires»

Circulaire n° 81-238 du 1^{er} juillet 1981.

Détermination des zones prioritaires - définition de quelques indicateurs de base pour situer dans une académie ou un département les zones les unes par rapport aux autres, notamment : déroulement de la scolarité, scolarisation des enfants étrangers.

2 - Préparation de la rentrée scolaire de 1982

Circulaire n° 81-536 du 28 décembre 1981.

Précisions relatives à la politique des zones prioritaires et aux programmes d'éducation prioritaires.

. Le choix des zones prioritaires doit reposer sur une approche globale de ce concept prenant en compte : une analyse géographique des résultats scolaires, des critères externes au système éducatif (critères d'ordre social et démographique, équipements et services collectifs, caractéristiques de l'habitat), des indicateurs internes au système éducatif (pourcentage d'élèves étrangers, préscolarisation, proportion d'élèves en retard, nombre d'élèves par classe...).

. La nécessité de définir un projet propre à chaque zone prioritaire.

. La nécessité de mettre en place un dispositif spécifique d'impulsion et d'appui pour ces zones prioritaires aux niveaux académiques et départementaux, et une équipe d'animation pour chaque projet de zone prioritaire.

3 - Préparation de la rentrée scolaire de 1983

Note de service n° 86-200 du 23 décembre 1982 annexée à la circulaire n° 82-599 du 23 décembre 1982.

Assurer la poursuite et l'amplification des projets des zones prioritaires ; la politique des zones prioritaires s'appuie sur les deux axes suivants :

. nécessité d'élaborer dans chaque zone un projet, moyen d'action privilégié en vue de la réussite pour tous,

. responsabilité de l'ensemble des instances administratives de l'institution scolaire et importance du rôle des équipes d'animation et des organes de concertation.

4 - Préparation de la rentrée scolaire de 1985

Note de service n° 85-013 du 8 janvier 1985 annexée à la circulaire n° 85-009 du 8 janvier 1985.

L'accent dans les zones prioritaires doit être mis sur :

. l'amélioration des acquisitions scolaires des élèves,

. la stabilité et la formation des personnels,

. la coordination avec les partenaires conduisant des politiques vis-à-vis des jeunes en difficulté,

. la mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation.

5 - Préparation de la rentrée scolaire de 1986

Circulaire n° 85-472 du 20 décembre 1985.

- Les actions de soutien, de lutte contre l'illettrisme, le renforcement de l'apprentissage du français pour les nouveaux arrivants, l'organisation d'un rattrapage destiné aux enfants d'origine étrangère éprouvant des difficultés en français s'appliquent particulièrement aux zones prioritaires.

- Les programmes d'éducation prioritaires conservent pour ligne de force :

. le renforcement de la préscolarisation,

. le renforcement de l'apprentissage et de la pratique de la lecture et de l'écriture,

. l'individualisation de l'aide aux élèves en difficulté,

. l'amélioration du cadre de vie.

Notes de service n° 85-473 et n° 85-474 du 20 décembre 1985 annexées à la circulaire n° 85-472 du 20 décembre 1985.

. L'action menée par les enseignants dans les écoles et les établissements des zones prioritaires et l'exercice pendant plusieurs années dans les zones prioritaires seront pris en compte dans la notation et les mutations des enseignants.

I – Les objectifs : lutter contre les inégalités devant l'école, en renforçant l'action là où l'échec scolaire est le plus fréquent

La politique des zones prioritaires se présente dès 1981 comme «un instrument privilégié de lutte contre les inégalités devant l'école, plus généralement contre les inégalités sociales» (1). «Son but prioritaire est de contribuer à corriger cette inégalité, par le renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et dans les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé... Elle consiste à subordonner l'augmentation des moyens à leur rendement escompté en termes de démocratisation de la formation scolaire» (2)... Ainsi s'affirmait l'idée qu'il convient de réserver davantage d'attention et de moyens aux élèves qui ont le plus de difficultés notamment en raison du contenu géographique et social dans lequel ils se trouvent.

La réalisation de cette politique repose sur trois démarches essentielles :

- l'ouverture du système éducatif sur l'extérieur. Il s'agit de répondre à une situation difficile par la recherche de compétences et de ressources entre des partenaires qui ne sont plus les seuls enseignants. En effet, la lutte efficace contre les difficultés scolaires passe par une analyse préalable de l'ensemble des déficiences (sociales, économiques, éducatives...) d'une zone et par le recensement des éléments positifs sur lesquels s'appuyer pour redresser la situation. Il s'agit de rassembler, de mettre en relation et de coordonner un large éventail de partenaires, de méthodes et de ressources autour d'un projet éducatif ;

- l'élaboration de projets éducatifs par les acteurs eux-mêmes. Le projet, propre à chaque zone, doit «répondre aux besoins exprimés et mettre en œuvre des moyens de nature multiple», il implique aussi un nécessaire travail en équipe ;

- la cohérence avec l'ensemble des actions de rénovation du système éducatif. Il ne s'agit pas d'isoler les écoles et établissements scolaires de ces zones, mais il s'agit de faire en sorte que leurs réalisations, leur dynamisme dans l'innovation profitent à d'autres. Cette cohérence passe nécessairement par une coordination efficace à l'intérieur du système éducatif, par une meilleure liaison entre les différents niveaux d'enseignement et entre les différents établissements d'un même quartier.

La politique des zones prioritaires se situe ainsi dans la perspective des politiques décentralisées à base territoriale. Cette décentralisation permet une analyse locale des situations, une plus grande autonomie et davantage d'initiatives appropriées des équipes éducatives pour tendre vers une véritable coéducation.

II – Des actions centrées sur les conditions d'acquisition des apprentissages fondamentaux au niveau de l'élève et de son environnement

- Les principaux types d'actions engagées sont de nature très diverse.

Après quatre ans d'application, une véritable dynamique qui vise, en liaison avec les partenaires locaux, à transformer et améliorer les conditions d'enseignement, est engagée dans les 390 zones prioritaires (qui regroupent environ 10 % des élèves). Après diagnostic de la zone, de nombreux projets ont été élaborés par des équipes éducatives qui en ont assuré la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

Une rapide synthèse à partir des informations descriptives retraçant les actions développées dans les zones prioritaires met en évidence la grande variété des situations dans chaque académie. Cette variété concerne les types d'actions conduites ainsi que les populations concernées : le plus souvent environ 2/3 des actions visent l'école élémentaire. La diversité entre les zones est bien évidemment une conséquence de la plus ou moins forte mobilisation des équipes d'animation.

Les actions engagées se regroupent selon trois grandes catégories :

- Les actions centrées sur les apprentissages.

Il s'agit surtout d'actions visant la maîtrise de la langue parlée et écrite et la lecture, ainsi que les actions particulières conduites en direction des enfants immigrés portant notamment sur l'apprentissage du français.

- Les actions portant sur les conditions d'apprentissage et centrées sur les élèves.

Dans cette rubrique, se regroupent l'aide au travail personnel : soutien, études dirigées, études surveillées, tutorat, groupes de niveaux, etc... souvent liées à des réaménagements des structures et de l'organisation scolaire. Il s'agit aussi d'actions qui permettent d'améliorer la continuité des

apprentissages telles que les liaisons entre les niveaux scolaires, les travaux sur les méthodes d'enseignement et leur diversité, ainsi que l'amélioration du cadre de vie.

- Les actions destinées à améliorer les conditions d'apprentissage et centrées sur l'environnement des élèves.

Elles sont multiples, variées et adaptées aux besoins de la zone ; elles concernent en particulier : la formation des enseignants, l'information des parents, l'accroissement des relations avec les différents partenaires locaux de l'action éducative, l'articulation avec le monde économique, et l'amélioration des conditions de choix et de décision dans l'orientation des élèves.

III – Des moyens mis à la disposition des zones prioritaires

Pour réaliser cette politique, des moyens ont été mis à la disposition des établissements situés en zones prioritaires :

- des moyens en emplois qui aboutissent à améliorer le taux d'encadrement,

- des moyens en heures supplémentaires qui donnent une grande souplesse aux équipes pour réaliser les projets,

- des crédits de fonctionnement attribués aux établissements en fonction des projets,

- des crédits pour des actions spécifiques, du type projets d'actions éducatives, (P.A.E.) (3),

- des actions de formation organisées en priorité pour les équipes des zones.

(1) Circulaire n° 81-536 du 28 décembre 1981.

(2) Circulaire n° 81-238 du 1^{er} juillet 1981.

(3) P.A.E. : Les projets d'actions éducatives proposés aux établissements publics d'enseignement du second degré (les lycées ; les L.P. - lycées professionnels ; les collèges), mais aussi les ENP, les écoles normales d'instituteurs... qui en font la demande, ont pour but de les aider à mettre en œuvre :

- soit un enrichissement du travail de la classe pendant les heures scolaires ;

- soit un développement des activités culturelles et éducatives hors du temps scolaire ;

- soit une amélioration du cadre de la vie scolaire ;

- soit, en ce qui concerne les projets d'actions éducatives élargis proposés en 1984-1985, «le passage d'une série de petits projets à des projets de plus grande ampleur, structurés en fonction de grands objectifs et donnant lieu à une évaluation».

Incontestablement, on observe que l'image de l'école, du collège et du L.P. s'est modifiée positivement vis-à-vis des parents, des milieux professionnels et des habitants du quartier. Les actes de violence, de dégradation sont moins nombreux, l'absentéisme diminue, les résultats scolaires ont tendance à s'améliorer.

Une première étape fondamentale est ainsi réalisée.

IV - Éléments de description des ZP : quelques unes de leurs caractéristiques à la rentrée 1982 puis deux ans plus tard

Les zones prioritaires ont été mises en place de façon effective, pour la plupart d'entre elles, à la rentrée 1982.

L'implantation géographique et la composition de ces zones, ainsi que la situation, sur un certain nombre de paramètres, dans les établissements composant ces zones (situation rapportée à celle de l'ensemble des établissements), ont été décrites par le S.PRE.S.E. (1), aux niveaux départemental, académique et national, à cette date (rentrée 1982), c'est-à-dire au moment de la mise en route des premières actions.

Cf. : Document de travail n° 331 (S.PRE.S.E. / SDESE)

Note d'information n° 85-44 (S.PRE.S.E. / SDESE)

notes n°s 85-147 et 85-246 (D.P.A.O.S. / D.O.A.G.), inclus dans le dossier « zones prioritaires ».

Les évolutions entre les rentrées 1982 et 1984 ont ensuite été évaluées :

- en ce qui concerne l'ampleur de l'opération, l'implantation géographique des zones et certains indicateurs se rapportant aux conditions de l'action éducative (moyens, caractéristiques du corps enseignant ou de la population scolaire), en confrontant les zones de 1982-1983 à celles de 1984-1985,

- en ce qui concerne des indicateurs de résultats (orientation, retards), en mesurant l'effet des « actions Z.P. » au bout de 2 années scolaires, donc dans les seuls établissements classés en Z.P. en 1982-1983 et restés en Z.P. durant toute la période considérée.

Cf. : Documents de travail n°s 335 et 343 (S.PRE.S.E. / SDESE)

Notes D.P.A.O.S. citées supra et note D.P.A.O.S. / D.O.A.G. n° 86-12, inclus dans ce dossier.

4 600 établissements environ sont répartis dans 390 ZP avec d'importantes disparités inter-académiques.

Cf. : Documents de travail n°s 331, 335 et 343 du S.PRE.S.E., et note d'information n° 85-44 du S.PRE.S.E.

Le nombre de zones prioritaires est passé de 362 en 1982-1983 à 390 en 1984-1985 en France sans T.O.M. et de 355 à 383 en France métropolitaine (2). Elles concernaient cette même année 4 600 établissements (cf. tableau I). On notait d'importantes disparités inter-académiques dans leur répartition. Seule la Corse ne compte aucune zone prioritaire. L'extension observée en deux ans concerne essentiellement les académies de Limoges, d'Orléans-Tours et de Versailles (cf. tableau II).

— Mais le nombre et le type des établissements composant les Z.P. étant très variables, plus que le nom-

bre de Z.P. lui-même, c'est le nombre d'écoles, de collèges, de L.P., de lycées et d'élèves concernés qu'il convient de considérer.

— En 1982-1983, étaient classés en zones prioritaires :

. 6,1 % des écoles (soit 3 730 écoles), représentant 8,3 % des élèves du 1^{er} degré ;

. 10,2 % des collèges (503 collèges), représentant 10,2 % des élèves de 1^{er} cycle ;

. 8,0 % des lycées professionnels (soit 109 L.P.), représentant 7,4 % des élèves de second cycle court ;

. 11 lycées seulement (soit 1 % des lycées), représentant 0,8 % des élèves de second cycle long ;

. 5,7 % des élèves de S.E.S. ou classes-ateliers.

— Toutes ces proportions recouvraient d'importantes disparités académiques et départementales (cartes 1).

TABLEAU I - ÉVOLUTION DU NOMBRE DE Z.P. DE 1982-83 À 1984-85 (2), DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS EN Z.P. ET DE LA PROPORTION D'ÉLÈVES EN Z.P.

France sans T.O.M.

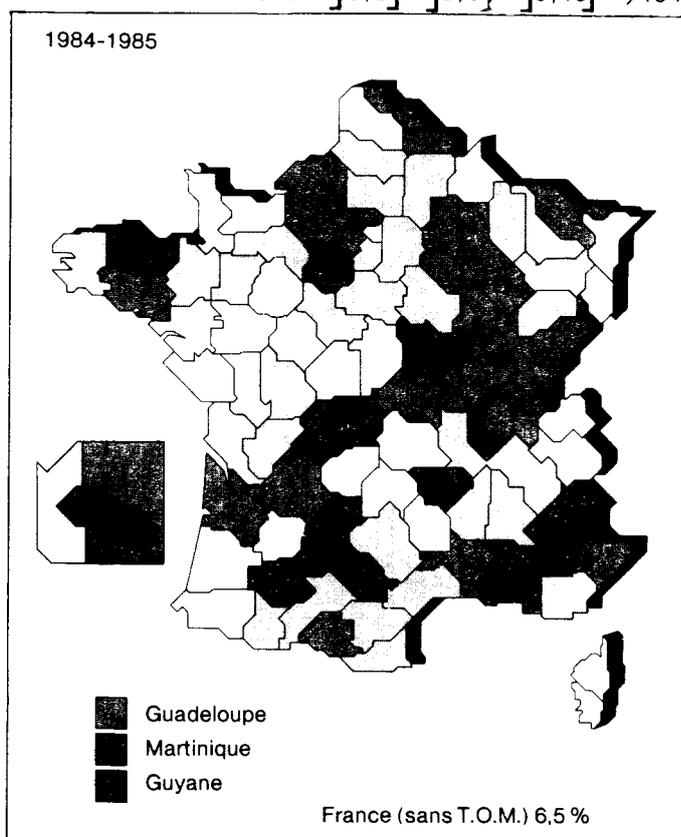
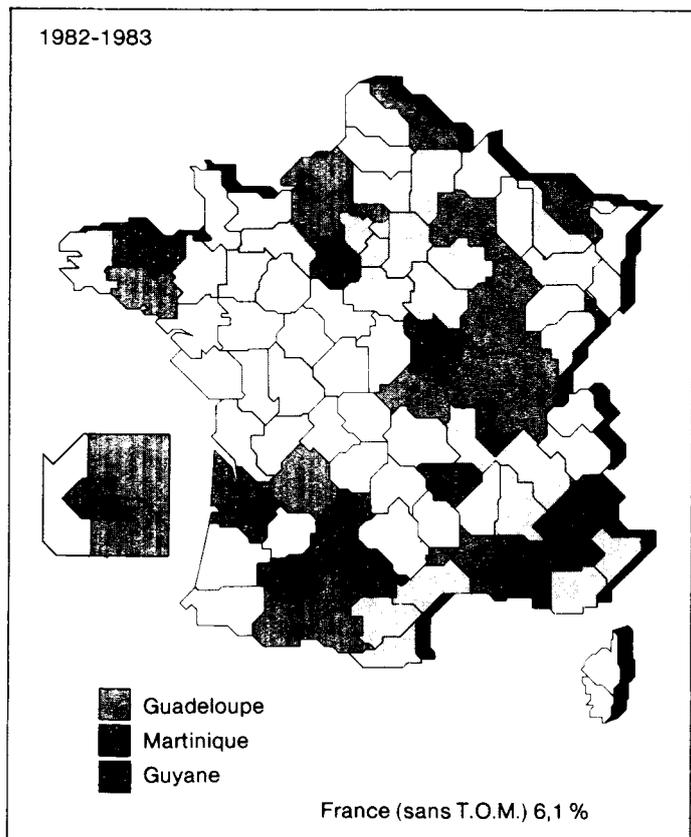
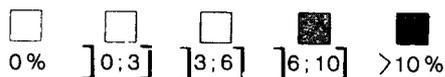
| | | 1982 - 1983 | 1984 - 1985 |
|---|--------|-------------|-------------|
| Nombre de zones prioritaires | | 362 | 390 |
| Écoles en Z.P. | Nombre | 3 730 | 3 950 |
| | % | 6,1 | 6,5 |
| Élèves du 1 ^{er} degré en Z.P. | | 8,3 | 8,5 |
| Collèges en Z.P. | Nombre | 503 | 521 |
| | % | 10,2 | 10,5 |
| Élèves de 1 ^{er} cycle en Z.P. | | 10,2 | 10,5 |
| L.E.P. en Z.P. | Nombre | 109 | 111 |
| | % | 8,0 | 8,2 |
| Élèves de 2 nd cycle court en Z.P. | | 7,4 | 7,3 |
| Lycées en Z.P. | | 11 | 11 |
| Élèves de 2 nd cycle long en Z.P. | | 0,8 | 0,7 |

(2) Il est important de préciser qu'a été prise en compte ici la liste des zones prioritaires telle qu'elle a été communiquée au S.PRE.S.E. par les rectorats eux-mêmes. Il s'agit en principe de Z.P. « effectives », et non de Z.P. « théoriques » c'est-à-dire de Z.P. dans lesquelles des actions ont réellement eu lieu, dans le cadre d'un projet Z.P., au cours de l'année 1982-1983.

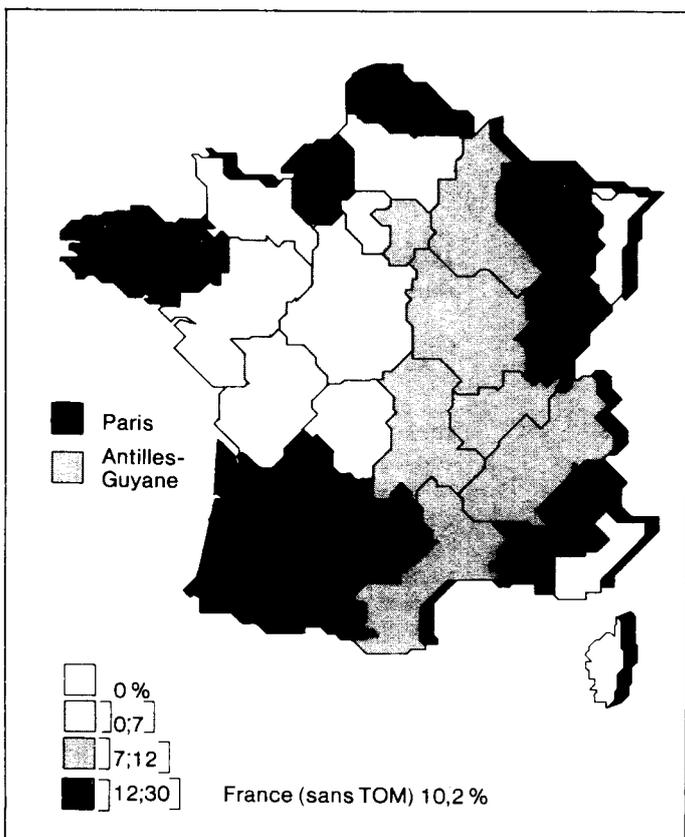
Par ailleurs, il faut rappeler que le nombre et l'importance des Z.P. d'une académie ne résultent pas seulement de la mobilisation des établissements ou de la volonté du rectorat, mais sont également fonction des contraintes budgétaires qui ont imposé des limites au classement en Z.P.

(1) Et, pour certains paramètres, par la D.P.A.O.S. (D.O.A.G.).

CARTES 1 : PROPORTION D'ÉCOLES EN Z.P. % - PUBLIC



PROPORTION DE COLLÈGE EN ZP - 1982-1983 - PUBLIC



PROPORTION DE L.P EN ZP - 1982-1983 - PUBLIC

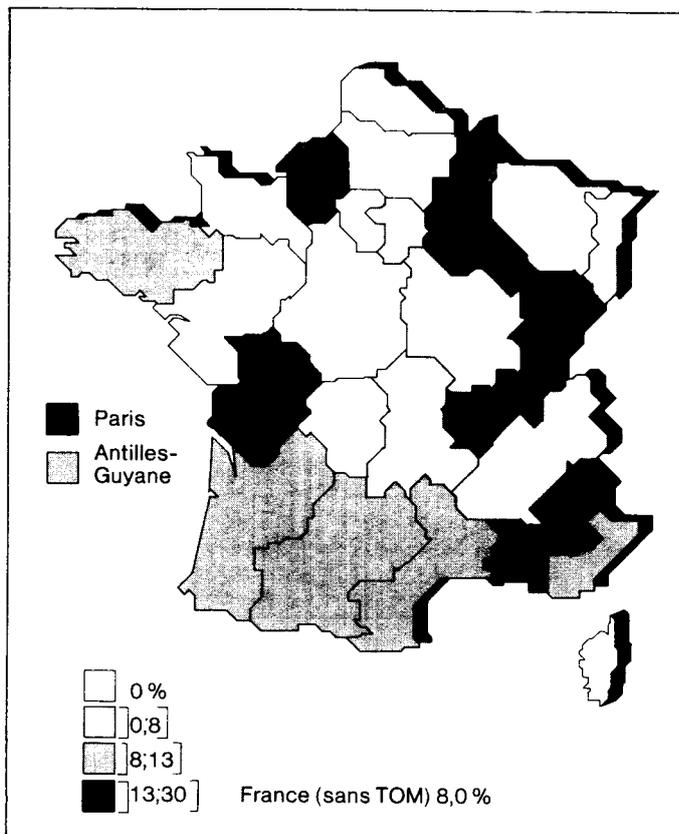


TABLEAU II - RÉPARTITION ACADÉMIQUE DES ZONES PRIORITAIRES ET ÉVOLUTION

| ACADÉMIES | Nombre de Z.P. 1982-83 | Nombre de Z.P. 1984-85 |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| AIX | 44 | 45 |
| AMIENS | 11 | 11 |
| BESANÇON | 18 | 18 |
| BORDEAUX | 13 | 13 |
| CAEN | 6 | 6 |
| CLERMONT | 11 | 11 |
| CORSE | 0 | 0 |
| CRÉTEIL | 17 | 17 |
| DIJON | 19 | 19 |
| GRENOBLE | 17 | 17 |
| LILLE | 37 | 37 |
| LIMOGES | 0 | 9 |
| LYON | 21 | 24 |
| MONTPELLIER | 16 | 16 |
| NANCY | 21 | 22 |
| NANTES | 6 | 6 |
| NICE | 7 | 8 |
| ORLÉANS | 7 | 13 |
| PARIS | 6 | 6 |
| POITIERS | 9 | 9 |
| REIMS | 10 | 11 |
| RENNES | 9 | 9 |
| ROUEN | 18 | 18 |
| STRASBOURG | 6 | 6 |
| TOULOUSE | 14 | 18 |
| VERSAILLES | 12 | 14 |
| TOTAL FRANCE MÉTROPOLITAINE | 355 | 383 |
| ANTILLES-GUYANE | 7 | 7 |
| TOTAL FRANCE SANS T.O.M. | 362 | 390 |

— En 1984-1985, la progression concerne surtout les écoles (de 6,1 % à 6,5 %), tandis que le nombre et la proportion de collèges en Z.P. varient peu, et que le nombre de L.P. et de lycées en Z.P. est stable ; la proportion d'élèves de S.E.S. ou classes-ateliers en Z.P. progresse elle aussi.

— Sur les seules zones prioritaires de 1982-1983, la «déperdition» enregistrée au bout de deux années scolaires est faible.

Si l'on rappelle que les actions mises en route dans les zones prioritaires relèvent en principe du long terme, on peut considérer cette déperdition au bout de 2 années comme des abandons précoces. Or ces abandons, sans être négligeables, sont relativement limités :

96,3 % des écoles, 95,6 % des collèges, 94,5 % des L. P. composant les Z.P. de 1982-1983 poursuivent cette action en 1984-1985.

Il apparaît au total que la carte des Z.P. s'est peu modifiée en 2 ans : la légère extension constatée est due principalement aux académies de Limoges et Orléans-Tours (qui n'avaient pas ou peu de Z.P. en 1982-1983), et à quelques autres (en ce qui concerne les écoles), comme Besançon et Versailles. A l'inverse, il semble que l'académie de Rouen, qui comptait une très grande proportion d'établissements en Z.P., ait resserré son action sur un «champ» légèrement plus restreint.

Des éléments de description des zones prioritaires en 1982-1983 et 1984-1985 (moyens, environnement, enseignants).

● *Un choix judicieux des zones. Des moyens supplémentaires assez limités.*

Les données statistiques présentées et analysées dans le document de travail n° 331 inclus dans le dossier Z.P. fournissent une photographie des zones à la rentrée 1982, c'est-à-dire «en début de course».

— En ce qui concerne les «politiques» suivies par les rectorats dans la détermination des Z.P., elles font apparaître que certains critères (retards en 6^{ème} et dans l'élémentaire, proportion d'élèves étrangers - nettement supérieure en Z.P. -, proportion d'élèves du 1^{er} degré dans les classes d'adaptation, d'initiation et d'enseignement spécial - également supérieure en Z.P. -, orientation en fin de 5^{ème}) ont été beaucoup plus retenus que d'autres (nombre moyen d'élèves par clas-

se, peu différent en Z.P.), dans la plupart des académies (on note des exceptions, comme Poitiers). Elles montrent par ailleurs que certaines académies (Strasbourg, Nice, Versailles...) ont concentré leur effort sur un petit nombre de zones présentant des caractéristiques «extrêmes», tandis que d'autres (Rouen, Paris...) ont réparti leur action sur un plus grand nombre d'établissements.

Toutefois, le but n'est pas pour le S.PRE.S.E. de décrire dans le détail la politique suivie en la matière par chaque académie car :

- d'une part, cette description est du ressort de l'académie ;

- d'autre part, on ne dispose pas, au niveau central, de tous les éléments pour le faire (ainsi, d'autres indicateurs, notamment exogènes au système éducatif, ont pu être pris en compte par les rectorats).

Les données chiffrées présentées dans le dossier font apparaître également :

- des écarts très nets entre Z.P. et ensemble des établissements sur le plan des demandes d'affectation des enseignants du second degré : la proportion de maîtres-auxiliaires et d'enseignants titulaires jeunes est relativement élevée en Z.P. dans les agglomérations à forte proportion de jeunes étrangers ;

- une légère surdotation (mesurée en heures d'enseignement par élève) dans les collèges en Z.P. ; une telle surdotation n'est observée dans les écoles de Z.P. que dans 10 académies sur 26 (1) ;

- dès 1982-1983, les premiers éléments d'une action pédagogique spécifique en Z.P., par le biais des projets d'actions éducatives dans le second degré, plus nombreux et de coût plus important en Z.P. qu'ailleurs.

- *Des évolutions d'ampleur limitée au bout de 2 années scolaires*

Les données présentées dans le D.T. n° 335 du S.PRE.S.E. et analysées dans le D.T. n° 343 du S.PRE.S.E. (tous deux inclus dans le dossier Z.P.) permettent de mesurer, à la rentrée 1984 les évolutions intervenues en 2 ans.

Concernant les moyens, l'environnement, les enseignants (en ayant à l'esprit qu'il s'agit en tout état de cause d'une période d'observation bien trop courte pour qu'on puisse dresser un bilan définitif), il en ressort globalement que :

- les Z.P. se distinguent de plus en plus par leur proportion d'élèves étrangers ou d'élèves en classes «difficiles» (enseignement spécial du 1^{er} degré, classes d'adaptation, CPPN - CPA) ; par contre, le nombre moyen d'élèves par classe, dans le 1^{er} degré, est identique en Z.P. et hors Z.P., ayant diminué, en 2 ans, un peu plus vite en Z.P. qu'ailleurs. Sachant que les Z.P. se trouvent plus souvent que la moyenne dans des zones urbaines, ceci confirme que le taux d'encadrement n'a pas été un critère primordial dans le choix des Z.P., mais reflète aussi l'effet de la légère surdotation en postes dans les Z.P. (1).

- la légère surdotation en heures d'enseignements dans les collèges est restée stable (1), et les P.A.E. demeurent plus nombreux et de plus grande ampleur en Z.P. ; toutefois, cette surdotation en P.A.E. a diminué en 2 ans, dans la plupart des académies ;

- les maîtres-auxiliaires continuent à être plus nombreux en Z.P., et, surtout, on continue à y trouver des certifiés et des PEGC plus jeunes.

Il semble donc que si dans l'ensemble le choix des Z.P. a été judicieux (ce sont en effet les zones à forte proportion d'enfants en difficulté ou particulièrement susceptibles de l'être qui ont été choisies), l'allocation de moyens spécifiques a été relativement limitée (avec toutefois un fort engagement dans les P.A.E., dont le financement est facilement «mobilisable»). Il faut cependant rappeler que la politique des zones prioritaires ne repose pas, loin s'en faut, sur la seule attribution de moyens budgétaires supplémentaires.

Des éléments de mesure des résultats obtenus en deux années.

- *Des écarts nets, au départ (rentrée 1982), entre Z.P. et autres zones, sur le plan des difficultés scolaires.*

Cf. : Document de travail n° 331
Note d'information n° 85-44
(SPRESE).

La situation, eu égard aux cursus scolaires, était, à la rentrée 1982 très contrastée entre Z.P. et «hors Z.P.», ce qui peut s'interpréter comme une confirmation du choix judicieux, dans l'ensemble, des zones prioritaires tant en ce qui concerne les écoles que les collèges.

Ainsi les résultats scolaires dans le premier degré, en termes de proportion d'élèves retardataires, étaient-ils nettement moins bons dans les écoles classées en Z.P., et ceci dans toutes les académies.

Il apparaît de même qu'en ce qui concerne les cursus dans le second degré (estimés par les retards en 6^{ème} et en 3^{ème}, et l'orientation en fin de 5^{ème}), la situation était, dans la quasi-totalité des académies, assez nettement plus mauvaise en Z.P. que sur l'ensemble de l'académie, avec par ailleurs des disparités inter-académiques en Z.P. assez semblables aux disparités inter-académiques globales, (2).

- *Pas d'amélioration sensible en 2 ans, des résultats mesurés par les indicateurs nationaux. Des améliorations dans certains départements et académies.*

Cf. : Document de travail n° 343 du SPRESE.

Sur les indicateurs de «résultats» qui ont pu être calculés par le SPRESE (retards dans l'élémentaire, retards en 6^{ème}, en 3^{ème}, estimation de l'orientation de 5^{ème} en 4^{ème}, poids des classes de CPPN - CPA), il apparaît qu'on n'observe pas, en 2 ans, d'amélioration sensible de la situation en zones prioritaires par rapport à la situation d'ensemble. Il faut toutefois noter que :

- lorsqu'il y a amélioration de la situation d'ensemble (légère sur les retards dans l'élémentaire, nette sur la non-orientation précoce vers les filières courtes), cette amélioration s'observe aussi, et dans les mêmes proportions, en Z.P. (on peut ainsi penser que les «actions Z.P.» ont eu pour effet de stopper la détérioration de la situation dans ces zones) :

- sur certains critères, on note, dans certaines académies ou dans certains départements, des réductions de l'écart entre les situations en Z.P. et hors Z.P. ; ainsi, en ce qui concerne les forts retards en 6^{ème}, l'écart a-t-il été réduit dans les académies où il était le plus élevé en 1982 ;

(1) Sur ce point, cf. notes nos 85-147, 85-246 et 85-158 de la DPAOS/DOAG, incluses dans le dossier documentaire.

(2) A ce sujet, les données issues d'une enquête de la Division de l'orientation (à la Direction des collèges) sur les propositions d'orientation formulées par les conseils de classe en 5^{ème} et 3^{ème} font également apparaître des taux moyens de propositions pour le passage dans la classe supérieure plus bas en Z.P. et des taux moyens de propositions pour le passage en lycée professionnel (second cycle court) plus forts en Z.P.

- en tout état de cause la probabilité que les résultats en termes de retards et de cursus soient modifiés sensiblement au bout de 2 ans était très faible : l'action pédagogique menée dans les zones prioritaires est une action à long terme ;

- enfin, des résultats positifs ont pu être observés sur le terrain, non mesurés par les indicateurs - nécessairement limités à un champ restreint - utilisés par le SPRESE : les rapports académiques adressés au groupe national d'évaluation avaient pour fonction de signaler de tels résultats (1).

Il faut noter à ce sujet que les conclusions dégagées dans le rapport du «groupe national de pilotage de la politique des zones prioritaires» sont plus optimistes que ne semblerait l'autoriser la seule lecture des indicateurs de résultats du SPRESE, puisqu'elles soulignent que «partout où

des équipes se mobilisent pour lutter contre l'échec scolaire et actualisent cette volonté autour de programmes et d'actions concertés ensemble, des effets positifs sensibles apparaissent». Or les données statistiques du SPRESE portent sur l'ensemble des zones prioritaires, et non sur les seules qui ont bénéficié d'une mobilisation des équipes, ce qui peut expliquer en partie l'écart d'appréciation observé.

- Le SPRESE a complété cette estimation statistique des résultats enregistrés dans les Z.P. par une enquête d'évaluation pédagogique dans les écoles situées en zones prioritaires, évaluation réalisée par la SDEVA en juin 1986, en mathématiques et en français, au niveau du CE 2, sur un échantillon d'écoles en Z.P. Cette évaluation fait apparaître que les résultats des élèves des écoles en Z.P.

sont un peu moins bons que ceux de l'évaluation de l'échantillon national réalisée en 1981, mais qu'ils sont également un peu moins bons que ceux d'un «échantillon-témoin» d'écoles non classées en Z.P. en 1986 mais présentant «les mêmes caractéristiques» que les écoles Z.P. au vu de trois critères (environnement, proportion d'élèves étrangers, proportion d'élèves en retard). Toutefois les écarts observés semblent peu significatifs (2).

- Il faut souligner, pour conclure provisoirement, notamment en termes de retards et de cursus, la période de deux années ici observée étant, de toute évidence, trop courte pour que l'on puisse tirer des conclusions définitives quant à l'efficacité des actions engagées.

(1) Cf. extraits du rapport du groupe national de pilotage : «la politique des zones prioritaires de 1981 à 1985», inclus dans le dossier.

(2) Note SDEVA : «Évaluation des résultats scolaires en Z.P.», incluse dans le dossier Z.P.